

Si elle n'avoit pas perdu si prématurément son Chef, il est vraisemblable, qu'on ne se seroit pas porté à des hostilités si manifestement défendues par les Constitutions de l'Empire; & par une conséquence toute naturelle, il est manifeste, que pour y rétablir au plutôt la tranquillité intérieure, dont il est incontestable que dépend le bien public & la sûreté d'un chacun, il ne peut y avoir de remède plus efficace que de remplir sans délai le Trône Impérial. Cette considération nous paroît si convaincante, que Nous ne saurions nous dispenser la Reine & Nous, de soutenir, que le premier motif rapporté dans la Lettre de V. D. devoit plutôt déterminer à faire accélérer l'Election qu'à la faire différer. Votre Dilection est trop éclairée, pour prendre le change dans cette occasion, & ne point sentir ce que dans cette conjoncture demande sa propre sûreté, aussi-bien que celle de la Patrie en général.

Quant aux difficultés qu'on a voulu susciter au commencement par rapport au Suffrage Electoral de Bohême; elles ne sont pas d'une nature à pouvoir apporter le moindre empêchement à la tenue de la Diète. Car de quelque côté qu'on veuille l'envisager par rapport à la manière, on ne sauroit le révoquer en doute, sans faire une violence manifeste à la Bulle d'Or & aux Privilèges du Royaume de Bohême, qui y sont confirmés en termes si précis. Il n'y a pas jusqu'à ceux, qui, ne connoissant pas la droiture de nos intentions & de leur but au bien public, avoient au commencement quelque scrupule au sujet de l'administration de ce Suffrage, qui ne paroissent aujourd'hui être entièrement convaincus de cette vérité. Et s'il reste encore quelque scrupule à ce sujet, on peut toujours le lever d'une manière ou de l'autre, sans qu'il reste à cet égard aucun sujet de différer l'Election. Mais nous pou-